

PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE : FAUT-IL FAIRE L'IMPASSE SUR VOTER ÉPARGNE RETRAITE EN 2018 ?

Le prélèvement à la source sera effectif à compter du 1er janvier 2019. En 2018, les contribuables continueront de payer leurs impôts sur leurs revenus de l'année précédente, soit 2017, tandis qu'en 2019, l'impôt sera prélevé directement sur les revenus de l'année en cours. Quid de l'année 2018 ?

Un crédit d'impôt pour neutraliser l'année 2018

On aurait pu penser que 2018 allait tout bonnement sortir des radars du fisc mais une série de mesures ont été imaginées pour contrecarrer les velléités d'optimisation fiscale nées de cette situation. En particulier, un crédit d'impôt appelé CIMR sera accordé sur les revenus courants perçus en 2018 rendant ces revenus non fiscalisés en 2018. Les revenus exceptionnels seront eux toujours taxés, mais au taux moyen d'impôt sur le revenu (plutôt qu'au taux marginal). Parmi les revenus exceptionnels, taxés, on notera : les indemnités de licenciement ou encore les prestations de retraite sous forme de capital.

L'amendement 467 rebat les cartes sur l'épargne retraite

Le bon sens commandait alors aux salariés de faire l'impasse sur 2018, en matière d'épargne retraite facultative, pour doubler leur contribution en 2019, et bénéficier pleinement de l'avantage fiscal attaché à leurs cotisations volontaires (PERP ou VIFs dans le cadre du régime supplémentaire article 83). Redoutant cette tactique, les pouvoirs publics ont mis sur pied une clause anti-optimisation, l'amendement 467. Celui-ci stipule que lorsque les versements de 2018 sont inférieurs à ceux constatés en 2017 et 2019, c'est la moyenne des cotisations versées en 2018 et 2019 qui est déductible. Ce système anéantit mécaniquement les effets de toute manipulation opportuniste entre ces deux années. L'objectif affiché du gouvernement est de ne pas créer de rupture de versement pour l'épargne retraite en 2018.

Depuis plus de 30 ans Gerek créé avec les entreprises des solutions en termes de protection sociale, santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, QVT et bien d'autres. Nous mettons à votre disposition des équipes dédiées pour proposer aux entreprises et à leurs salariés des solutions adaptées à leur besoins en accord avec nos valeurs d'expertise, de service et de technologie.

Contactez-nous au 01 45 22 52 53 ou à marketing@gerep.fr.

Le choix de l'épargne et du bon sens s'impose finalement

La situation est donc parfaitement simple pour les salariés. Ceux-ci sont invités à poursuivre leur effort d'épargne en vue de la retraite, sans se soucier d'une année fiscale finalement plus grise que blanche, au moins du point de vue des VIFs et des revenus exceptionnels. L'amendement 467 ne leur fait pas perdre d'argent, tout au plus, les prive-t-il du plaisir de réaliser un bon calcul !

N'oublions pas qu'en matière d'épargne retraite, l'avantage fiscal ne devrait être que la cerise sur le gâteau. Néanmoins, ceux qui prennent conscience, aujourd'hui, de la nécessité de prendre en main leur retraite, ont tout intérêt à réfréner leurs ardeurs en 2018. Si vous n'aviez pas pris la peine, en 2017, d'effectuer des versements individuels facultatifs sur votre contrat Article 83, vous échappez de facto à l'amendement anti-optimisation. Dès lors, mieux vaut, sans doute, renoncer à vos versements 2018, pour mettre les bouchées doubles en 2019.

Illustration :



Damien Vieillard-Baron.

Depuis plus de 30 ans Gerep créé avec les entreprises des solutions en termes de protection sociale, santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, QVT et bien d'autres. Nous mettons à votre disposition des équipes dédiées pour proposer aux entreprises et à leurs salariés des solutions adaptées à leur besoins en accord avec nos valeurs d'expertise, de service et de technologie.

Contactez-nous au 01 45 22 52 53 ou à marketing@gerep.fr.